

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue à huis clos le **17 février 2022**, par voie de visioconférence, tel que prévu à l'arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020.

Était absent : monsieur André Ste-Marie.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Dominique Forget	maire de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Fanny Véronique Couture	maire de la municipalité d'Huberdeau
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	maire de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 17 h 45.

**2. Rés. 2022.02.8620
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2022.02.8621

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 20 janvier 2022

Il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 20 janvier 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.2. Dépôt d'une correspondance de la Commission municipale du Québec pour un audit de conformité

Une correspondance de la Commission municipale du Québec concernant la réalisation d'un audit de conformité est déposée lors de la présente séance du conseil des maires.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.3. Rés. 2022.02.8622

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour l'année 2021

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional et des MRC*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 40 de cette entente, la MRC des Laurentides doit adopter un rapport annuel couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Internet de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et approuve le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 produit dans le cadre de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

ET

QUE ce rapport soit transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en plus d'être publié sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.4. Rés. 2022.02.8623

Autorisation de signature d'une entente de principe avec la société Huttopia

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la MRC des Laurentides, confiant à cette dernière la gestion des terres publiques intramunicipales, dont fait partie le parc Éco Laurentides (anciennement connu sous le nom de Centre touristique et éducatif des Laurentides, sans désignation cadastrale);

CONSIDÉRANT les buts de la Convention, soit d'établir, en collaboration avec les autres acteurs du milieu, un partenariat en vue de faire contribuer le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales;

CONSIDÉRANT la poursuite des mêmes objectifs de développement par la MRC à l'égard de ces territoires;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'effectuer des travaux de mise à niveau majeurs pour les bâtiments et infrastructures du parc Éco Laurentides afin d'en rattraper l'important déficit d'entretien, de les rendre sécuritaires et d'améliorer globalement l'expérience de ses visiteurs pour ainsi mettre le site en valeur et favoriser l'accessibilité générale de la population à cet environnement naturel d'exception;

CONSIDÉRANT le besoin de la MRC de pouvoir compter sur une source de financement autonome et récurrent pour assurer la pérennité des infrastructures du parc Éco Laurentides;

CONSIDÉRANT l'appel à projets public lancé par la MRC des Laurentides le 5 juillet 2021 dont les objectifs étaient de :

- Favoriser l'aménagement durable de la forêt publique intramunicipale pour les générations futures;
- Assurer l'accessibilité générale aux milieux hydriques et aux activités fauniques;
- Favoriser la protection des cours d'eau et des lacs;
- Assurer la protection de l'environnement;
- Contribuer à la mise en valeur basée sur les principes de développement durable et de complémentarité de l'offre actuelle pour le secteur de l'hébergement, d'activités et de l'expérience client; et
- Assurer à la MRC, gestionnaire du site, une rentabilité financière lui permettant une autonomie pour l'entretien, la mise en valeur et la promotion du parc.

CONSIDÉRANT les cinq propositions reçues à l'issue de l'appel à projets;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de l'organisme Parc écotouristique de la MRC des Laurentides (mandataire de la MRC pour la gestion opérationnelle du parc) formulée à la suite de l'examen des propositions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la signature d'une entente de principe avec la société Huttopia qui dresse les grandes lignes des accords à intervenir entre les parties et doit mener ultérieurement à la signature d'un bail entre la société Huttopia et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.5. Rés. 2022.02.8624

Appui à la Ville de Mont-Tremblant dans ses démarches de démarrage d'un centre de prototypage et d'accélération lié à l'économie du plein air, du bien-être et du sport

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution du conseil de la Ville de Mont-Tremblant numéro CM22 02 097 adoptée à la séance du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales visant à stimuler la commercialisation des innovations au Québec, notamment en soutenant le déploiement de zones d'innovation partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite mettre en place un domaine d'innovation sur son territoire avec un projet concret sous forme d'un centre de prototypage et d'accélération lié à l'économie du plein air, du bien-être et du sport visant à positionner le territoire de la Ville de Mont-Tremblant sur les scènes québécoise, canadienne et internationale à moyen et à long terme;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 contenue dans le Plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 de la Ville de Mont-Tremblant vise à offrir une économie diversifiée, concurrentielle et créatrice d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce projet innovateur constituera un levier de développement pour le territoire, en agissant directement sur la diversification économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit parmi les recommandations émises provenant d'une étude commandée par l'organisme Connexion Laurentides concernant la relance de la région des Laurentides, à la suite des impacts économiques à court, moyen et long terme de la crise sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite appuyer la création dudit projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Ville de Mont-Tremblant dans ses démarches ayant pour objet la mise en place d'un centre de prototypage et d'accélération lié à l'économie du plein air, du bien-être et du sport sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, et qu'à cette fin, la MRC tentera de faciliter la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.6. Rés. 2022.02.8625

Appui à la demande du Centre collégial de Mont-Tremblant du Cégep de Saint-Jérôme pour l'implantation d'un programme en Techniques de physiothérapie

CONSIDÉRANT QUE la démographie et l'économie de la région des Laurentides sont en pleine expansion depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE cette expansion crée une pression sur les organisations qui doivent redoubler d'efforts pour recruter une main-d'œuvre qualifiée, surtout dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en réadaptation physique iront en grandissant dû à l'augmentation de la population et son vieillissement;

CONSIDÉRANT QU'au cours des cinq dernières années, plus de 200 étudiants de la région ont fait une demande d'admission en vue de poursuivre leurs études en Techniques de physiothérapie auprès des cégeps de la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants, faute de programmes collégiaux spécialisés à proximité de leur domicile, se retrouvent dans l'obligation de quitter la région Laurentides, afin de poursuivre leur formation collégiale;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Jérôme souhaite offrir le programme de Techniques en physiothérapie à son centre collégial de Mont-Tremblant;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce programme permettra aux étudiants de bénéficier d'une formation axée sur l'apprentissage en milieu de travail, le tout grâce à l'apport des cliniques de physiothérapie de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Jérôme, par le biais de ce programme, souhaite également la mise sur pied d'une clinique-école de santé mobile qui aurait pour objet d'offrir des services de santé multiples, à domicile, dans la région des Laurentides, à partir d'un autobus électrique possédant tous les équipements nécessaires à l'offre de services;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la démarche du Cégep de Saint-Jérôme ayant pour objet l'implantation d'un programme d'études collégiales en Techniques de physiothérapie à son centre collégial de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. Avis de motion et règlements

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2022.02.8626

Liste des déboursés pour la période du 20 janvier au 17 février 2022

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 20 janvier au 17 février 2022, portant notamment les numéros de chèque 24 982 à 24 999 et les numéros de transfert bancaire 695 à 733, au montant total de 889 174,74 \$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.2. Rés. 2022.02.8627

Adoption de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire se doter d'une ligne directrice concernant les dépenses capitalisables et la durée de leur amortissement;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations* se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la MRC et ayant une incidence significative sur la situation financière de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations, tel que présentée.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

6.3. Rés. 2022.02.8628
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 735 000\$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la MRC des Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 735 000\$ qui sera réalisé le 2 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
366-2021	209 000\$
360-2020	2 674 000\$
346-2019	2 852 000\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 366-2021, 360-2020 et 346-2019, la MRC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par la conseillère Vicki Emarad et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C.D. de Mont-Tremblant
470, rue Charbonneau
Mont-Tremblant (Québec) J8E 3H4
8. que les obligations soient signées par le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière; la MRC des Laurentides, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 366-2021, 360-2020 et 346-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.4. Rés. 2022.02.8629

Adjudication d'un contrat relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 735 000\$

Date d'ouverture :	17 février 2022	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 mars 2022
Montant :	5 735 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 366-2021, 360-2020 et 346-2019, la MRC des Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 mars 2022, au montant de 5 735 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

292 000 \$	1,70000 %	2023
299 000 \$	2,10000 %	2024
306 000 \$	2,30000 %	2025
313 000 \$	2,40000 %	2026
4 525 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,72700

Coût réel : 2,77389 %

2 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

292 000 \$	1,75000 %	2023
299 000 \$	2,10000 %	2024
306 000 \$	2,30000 %	2025
313 000 \$	2,50000 %	2026
4 525 000 \$	2,60000 %	2027

Prix : 99,07342

Coût réel : 2,78417 %

3 BMO NESBITT BURNS INC.

292 000 \$	2,00000 %	2023
299 000 \$	2,20000 %	2024
306 000 \$	2,30000 %	2025
313 000 \$	2,40000 %	2026

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4 525 000 \$ 2,50000 % 2027

Prix : 98,69500 Coût réel : 2,78768 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

292 000 \$ 1,55000 % 2023

299 000 \$ 2,00000 % 2024

306 000 \$ 2,25000 % 2025

313 000 \$ 2,40000 % 2026

4 525 000 \$ 2,60000 % 2027

Prix : 99,00909 Coût réel : 2,78806 %

5 SCOTIA CAPITAUX INC.

292 000 \$ 1,60000 % 2023

299 000 \$ 2,10000 % 2024

306 000 \$ 2,20000 % 2025

313 000 \$ 2,35000 % 2026

4 525 000 \$ 2,45000 % 2027

Prix : 98,35404 Coût réel : 2,81251 %

6 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

292 000 \$ 1,45000 % 2023

299 000 \$ 2,00000 % 2024

306 000 \$ 2,25000 % 2025

313 000 \$ 2,40000 % 2026

4 525 000 \$ 2,50000 % 2027

Prix : 98,46900 Coût réel : 2,82903 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 735 000\$ de la MRC des Laurentides soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QU'UNE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**6.5. Rés. 2022.02.8630
Affectation d'une somme de 250 000\$ pour appuyer des initiatives en logements
abordables**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Fibres Internet Laurentides (FILAU) a versé une somme de 250 000\$ à la MRC des Laurentides pour l'utilisation de sa fibre optique pour la période du 4 avril 2017 au 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que cette somme soit utilisée afin d'appuyer des initiatives municipales contribuant à favoriser l'établissement de logements abordables sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), les municipalités locales peuvent adopter des programmes visant à favoriser la construction, la rénovation ou la location annuelle de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les municipalités locales peuvent également assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la municipalité en vue d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides affecte une somme de 250 000\$ afin d'appuyer des initiatives municipales contribuant à favoriser l'établissement de logements abordables sur le territoire, le tout à même un surplus réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**6.6. Rés. 2022.02.8631
Réaffectation d'un résiduel découlant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité de
l'année 2021**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.03.8318, le conseil des maires de la MRC a procédé à l'octroi de subvention dans le cadre de l'appel à projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), édition 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst s'est vu attribuer une somme de 10 000\$ pour un projet visant la restauration du moulin à scie Eustache-Thomas (demande n° FRR2021-15);

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à la réalisation de ce projet sont nettement supérieurs à l'évaluation anticipée, la municipalité d'Amherst a confirmé l'annulation de son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaffecter la somme de 10 000\$ qui avait été attribuée à la municipalité d'Amherst;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Paul Kushner et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la réaffectation d'un résiduel de 10 000\$ à l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, édition 2022.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Dépôt du tableau des embauches

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

Numéro d'employé	Poste	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
120	Agente aux communications	11	3	22 juin 2021	17 janvier 2022
122	Adjointe administrative en gestion du territoire	10	1	5 juillet 2021	27 janvier 2022

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7.2. Rés. 2022.02.8632

Nomination au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculum vitae reçus dans le cadre du concours pour pourvoir le poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, une candidature a été retenue en concertation avec la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité exécutif de la MRC des Laurentides en date du 17 février 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Madame Mylène Perrier à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, le tout selon les termes et modalités de son contrat de travail;

QUE conformément à la Politique des employés-cadres en vigueur, la nomination est conditionnelle à une période d'essai d'une durée de 12 mois;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre Comité de planification et de développement du territoire tenue le 3 février 2022

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 3 février 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

Le préfet procède au dépôt et précise que le compte rendu prévoit quatre recommandations, dont trois font l'objet de résolutions distinctes. Les résolutions sont édictées au point 9.2, 18.1.2 et 18.1.3 de l'ordre du jour.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

9.2. Rés. 2022.02.8633
Décision relative aux dérogations mineures déposées à la MRC par les municipalités locales en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, la MRC désire informer la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4^e aliéna de l'article 145.7 et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la municipalité concernée par la demande de dérogation mineure identifiée au tableau suivant qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Municipalité	Immeuble visé	Résolution municipale	Objet
Mont-Blanc	180, chemin du Moulin	11493-02-2022	Aménagement d'un talus d'une pente de 45° au-delà de la paroi d'un mur de soutènement contrairement à l'exigence de 30°

ADOPTÉE

Madame Pelletier mentionne que la résolution fait suite à la recommandation émise par le Comité de planification et de développement du territoire

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

10. Schéma d'aménagement - Conformité

**10.1. Rés. 2022.02.8634
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolutions (PPCMOI) déposés par les municipalités locales, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme ou les résolutions (PPCMOI) des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions (PPCMOI) sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements et résolutions (PPCMOI) ci-dessous et que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

	N° du règlement ou résolution	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble visé (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	2021-M-329	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement concernant les ententes sur les travaux municipaux	Nouveau règlement	N/A
2	11497-02-2022 (PPCMOI)	Mont-Blanc	420, rue de la Gare	Autoriser les usages suivants : <ul style="list-style-type: none">• Exposition d'œuvres d'art, vernissage• Cour / enseignement• Location d'équipements de sport• Spectacles intérieurs ou sur terrasse• Vente au détail d'articles de sports, plein air et souvenirs• Projection de film	N/A

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

**11.1. Rés. 2022.02.8635
Demande d'autorisation pour l'utilisation d'une terre publique intramunicipale à La Minerve, secteur des Mauves (lot 5 264 717)**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) numéro 240;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'utilisation d'une partie du lot 5 264 717 du cadastre du Québec en TPI situé dans le secteur du lac des Mauves dans la municipalité de La Minerve, afin d'y cadastrer un chemin à partir de la rue (publique) des Mauves et d'y aménager un chemin permettant l'accès à la propriété adjacente des demandeurs (lot 5 264 709);

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 264 709 du cadastre du Québec est sans accès et enclavé du chemin des Mauves par le TPI;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la délivrance d'un permis de construction sur le lot 5 264 709, l'une des conditions prévues à la réglementation d'urbanisme de la municipalité est à l'effet que le terrain soit adjacent à une rue conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve demande aux demandeurs :

- de faire cadastrer le chemin après la construction du chemin afin de permettre l'émission de permis de construction, et que le chemin devra être construit selon les règles de lotissement prévu au règlement ci rattachant;
- de déposer une caractérisation environnementale pour le chemin projeté;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à l'identification cadastrale du chemin projeté par un arpenteur-géomètre, à la caractérisation environnementale par un biologiste et à la construction du chemin seront à la charge des demandeurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec la délivrance de l'autorisation demandée et du cadastre à créer pour le chemin sur le lot 5 264 717 du cadastre du Québec, dans le but de permettre l'aménagement d'un chemin à partir du chemin des Mauves jusqu'au lot 5 264 709 du cadastre du Québec;

QUE les demandeurs assument l'ensemble des frais relatifs à la caractérisation environnementale, à l'identification cadastrale du chemin projeté en terre publique intramunicipale (TPI) et aux travaux relatifs à la construction du chemin en TPI, incluant les travaux correctifs exigés par la MRC suivant les travaux, le cas échéant;

QUE les demandeurs s'assurent également d'obtenir toutes autres autorisations requises le cas échéant;

ET

QUE le chemin aménagé sur le TPI devra en tout temps être laissé libre d'accès, sans entrave, pour l'utilisation par le public.

ADOPTÉE

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2022.02.8636

Approbation du règlement numéro 51 du Complexe environnemental de la Rouge décrétant un emprunt de 444 000\$ pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge (CER) a adopté, aux termes de sa résolution numéro R.4014.22.01.19, le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Règlement numéro 51 du Complexe environnemental de la Rouge décrétant un emprunt de 444 000\$ pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 606 et 607 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) requièrent que ce règlement soit approuvé par l'ensemble des municipalités qui sont membres du CER;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le *Règlement numéro 51 du Complexe environnemental de la Rouge décrétant un emprunt de 444 000\$ pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables*, tel qu'adopté par le conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.2. Rés. 2022.02.8637

Approbation et autorisation de signature d'un addenda à l'Entente intermunicipale de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour son changement de nom

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une entente intervenue au mois de juin 2020, les villes et les municipalités membres de la Régie intermunicipale de la Rouge (RIDR) se sont entendues afin de maintenir son existence et ont reconnu l'importance de maintenir ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20 de cette entente, les membres de la RIDR peuvent modifier, temporairement ou de manière permanente, les dispositions des ententes intervenues entre elles, telles modifications devant être constatées par écrit par toutes les villes et les municipalités membres;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.10.8532 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue le 21 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités membres de la RIDR se sont entendues entre elles afin de modifier la désignation de l'organisme et désirent, à cet effet, constater le tout par écrit conformément aux dispositions en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un addenda visant à circonscrire les diverses conditions et modalités entourant le changement de nom;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda concernant le changement de nom de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) par le Complexe environnemental de la Rouge;

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, ledit addenda;

ET

QUE la direction générale de la RIDR soit autorisée à transmettre cet addenda au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12.3. Rés. 2022.02.8638

Approbation et autorisation de signature d'une modification à une emphytéose existante et cession en emphytéose pour le site de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont signé une cession emphytéotique le 7 septembre 2012 pour une durée de 25 ans publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 19 456 778;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 27 octobre 2020 entre la MRC et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin d'encadrer les responsabilités et droits de chacune des parties dans le cadre du projet d'écocentre régional et de procéder à une modification à l'emphytéose existante et à une cession en emphytéose;

CONSIDÉRANT QUE le site développé en 2012 a nécessité des travaux d'agrandissement, compte tenu de la popularité grandissante de ce service et que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a accepté de céder, en emphytéose, une partie de terrain adjacent au site déjà existant, lequel était connu et désigné comme étant une partie du lot 5 580 586 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale fut effectuée afin de fusionner le lot 5 580 854 et une partie du lot 5 580 586 du cadastre du Québec, lequel est maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 421 209 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont convenu de procéder à une modification à l'emphytéose existante et à une cession en emphytéose en vue d'uniformiser les droits et obligations des parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la modification à l'emphytéose existante afin de refléter la modification cadastrale ayant eu lieu pour permettre les travaux d'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

15. Sécurité publique

15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie tenue le 2 février 2022

Le compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie tenue le 2 février 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Le préfet procède au dépôt et précise que le compte rendu prévoit une recommandation, qui fera l'objet d'une résolution distincte. Ladite résolution est édictée au point 15.3 de l'ordre du jour.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

15.2. Rés. 2022.02.8639

Nomination d'un membre pour siéger au sein du Comité de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2014.01.6003, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a créé le Comité de sécurité incendie, lequel a notamment pour mandat d'assurer la mise en œuvre et le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides en vigueur, ce comité est composé d'un représentant de chacun des services incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la récente dissolution du service incendie de la Régie Incendie Nord-Ouest des Laurentides (RINOL), les services incendie sur le territoire de la MRC s'établissaient au nombre de quatre;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2021.11.8552, seulement quatre membres ont été nommés à titre représentant de chacun des services incendie sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à la politique susmentionnée et afin de maintenir la représentativité du territoire desservi anciennement par la RINOL, il y a lieu de désigner un cinquième membre pour siéger au sein du Comité de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, pour siéger à titre de membre du Comité de sécurité incendie.

ADOPTÉE

Monsieur le préfet explique que les municipalités desservies anciennement par la RINOL étaient : Lac Supérieur, Saint Faustin Lac Carré (désormais Mont-Blanc), La Conception, La Minerve, Amherst, Huberdeau, Montcalm et Arundel.

Considérant ce fait, il serait approprié de considérer une candidature provenant de l'une de ces municipalités.

Le préfet propose Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, à titre de candidat.

Aucune autre candidature n'est reçue, donc, Monsieur Steven Larose est nommé pour siéger à titre de cinquième membre dudit Comité.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

15.3. Rés. 2022.02.8640

Proposition de modification au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC en vigueur

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et urgent de modifier le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC en vigueur depuis le 3 février 2006, et ce, de façon transitoire, avant la mise en vigueur de la révision en cours, aux fins de rectifier l'information y apparaissant portant principalement sur l'organisation de la sécurité incendie (chapitre 2, section 2.1.1 et tableau 4) et aux fins d'ajouter diverses dispositions relativement au rôle de la MRC en matière de coordination de la sécurité incendie sur son territoire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma en vigueur doit tenir compte de l'organisation réelle de la sécurité incendie sur son territoire et particulièrement des actes des municipalités membres de la MRC décrétés depuis l'entrée en vigueur du schéma le 3 février 2006 et notamment des actes suivants :

- Création de la Régie incendie des Monts (RIDM) le 30 mars 2016 regroupant les municipalités de Lantier, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de Val-David et de Val-Morin, ainsi que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Création de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) en 2016 regroupant les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm, de Mont-Blanc, laquelle entente intermunicipale n'a pas été renouvelée à sa date d'expiration le 31 décembre 2021 et demande de dissolution de cette Régie adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Résolution 2021-3-461 de la RINOL adoptée le 18 mars 2021);
- Ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Mont-Tremblant et les huit (8) municipalités regroupées antérieurement dans la RINOL (Amherst, Arundel, Huberdeau, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Montcalm, Mont-Blanc), prévoyant une fourniture de services à ces municipalités par la Ville de Mont-Tremblant au 1^{er} janvier 2022;
- Entente d'assistance mutuelle entre la municipalité de Val-des-Lacs et la municipalité de Labelle, la Ville de Mont-Tremblant, la RIDM et la RINOL du 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC requiert l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique pour modifier le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en vigueur depuis le 3 février 2006 et ce, sans autre formalité ni délai, aux fins de tenir compte de l'organisation de la sécurité incendie présentement en vigueur sur son territoire et aux fins d'apporter au schéma des précisions relativement au rôle de coordination devant être assumé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la PROPOSITION DE MODIFICATION (Février 2022) au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2006) soumise au conseil est conforme aux orientations ministérielles et qu'en conséquence, la proposition de modification peut être adoptée sans autre formalité ni délai vu les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est nécessaire et urgente afin que les municipalités membres de la MRC puissent continuer de bénéficier de l'exemption de responsabilité prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la « PROPOSITION DE MODIFICATION (Février 2022) au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2006) » soumise et ayant pour objet de rectifier l'information apparaissant au Schéma 2006 relativement à l'organisation de la sécurité incendie et ayant pour objet d'ajouter au Schéma 2006 diverses dispositions portant sur le rôle de coordination devant être assumé par la MRC, la modification proposée respectant les orientations ministérielles en vigueur;

QUE la demande soit adressée à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser la MRC à adopter, sans autre formalité ni délai, la « PROPOSITION DE MODIFICATION (Février 2022) au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2006) » approuvée par le conseil;

ET

QUE la présente résolution et la « PROPOSITION DE MODIFICATION (Février 2022) au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2006) » approuvée par le conseil soit adressée aux municipalités membres de la MRC.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

Madame Pelletier mentionne que la résolution fait suite à la recommandation émise par le Comité de sécurité incendie.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

16. Service de l'évaluation foncière

17. Corporation de développement économique (CDE)

18. Organismes apparentés

18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.1.1. Rés. 2022.02.8641

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme Véloce III pour des travaux d'urgence sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un bail intervenu entre le ministre des Transports et la MRC des Laurentides, cette dernière est gestionnaire de la partie du parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur son territoire, propriété du ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT le volet 2 du programme Véloce III du MTQ qui prévoit qu'un organisme admissible peut déposer une demande en tout temps, sans égard aux dates spécifiées dans l'appel de projets, pour obtenir une aide d'urgence à la suite d'un événement fortuit (orage, inondation, effondrement d'un ponceau ou d'une structure) entraînant la fermeture d'une infrastructure visée au programme;

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 30 juin 2021 qui ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures dans la région de Mont-Tremblant, notamment en abîmant la surface de roulement et en nécessitant le remplacement de ponceaux d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dans le secteur du lac Mercier;

CONSIDÉRANT les travaux d'urgence temporaires effectués par les employés d'entretien pour permettre la réouverture de ce tronçon du parc linéaire, à la suite de l'évènement;

CONSIDÉRANT la fermeture de ce même tronçon du parc linéaire par le MTQ, qui s'est étalée d'août à début novembre 2021, dans le but de faire procéder à des travaux de remplacement d'autres ponceaux de plus fort diamètre dont le ministère conserve la gestion;

CONSIDÉRANT les importants travaux de réparation et de sécurisation effectués par la MRC en concomitance de cette fermeture, pour assurer l'intégrité du parc linéaire et la sécurité de ses usagers à plus long terme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Paul Kushner, appuyé par la conseillère Fanny Véronique Couture et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III (volet 2) pour couvrir à hauteur de 50% les coûts de 29 903\$ avant taxes engagés par la MRC et reliés aux travaux de réparation et de sécurisation qui ont dû être effectués sur un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dans le secteur du lac Mercier, à la suite des pluies diluviennes du 30 juin 2021;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le directeur du service de l'environnement et des parcs à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.2. Rés. 2022.02.8642
Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2021-010 à Val-Morin

CONSIDÉRANT la demande d'occupation DPL-2021-010 déposée par le propriétaire des lots 4 968 658 et 4 969 537 localisés de part et d'autre du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à Val-Morin, visant le prolongement de l'actuelle rue Fulker par la construction d'une rue locale en impasse, privée ou publique, destinée à desservir un développement résidentiel futur au nord-est du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE ce croisement a été prévu par la municipalité de Val-Morin par l'adoption, le 14 mai 2013, du règlement numéro 565, lequel faisait suite à la demande de la MRC des Laurentides exprimée par l'adoption du règlement 277-2013 modifiant le schéma d'aménagement, qui avait comme objectif d'exiger des municipalités une planification pour l'analyse des demandes de croisement des parcs linéaires;

CONSIDÉRANT les autorisations obtenues par le demandeur auprès de la municipalité de Val-Morin et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lesquelles sont également nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable mais conditionnelle émise par le Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 3 février 2022 envers la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports d'accepter la demande d'occupation numéro DPL-2021-010 visant la construction d'un croisement d'une rue locale dans l'emprise du parc linéaire, entre les lots 4 968 658 et 4 969 537, aux conditions suivantes :

- L'implantation d'une signalisation d'arrêt, pour les usagers de la rue et dans les deux directions, aux endroits où la rue traverse la surface de roulement du parc linéaire;
- La rue projetée doit minimalement être pavée sur trois (3) mètres de part et d'autre de la surface de roulement déjà pavée du parc linéaire; et
- La rue projetée de part et d'autre de l'emprise du parc devrait être cédée à la Municipalité de Val-Morin afin d'en assurer un entretien estival et hivernal adéquat.

ADOPTÉE

Madame Pelletier mentionne que la résolution fait suite à la recommandation émise par le Comité de planification et de développement du territoire.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

18.1.3. Rés. 2022.02.8643
Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2021-004 - 270, allée Robert à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.10.8540 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides, aux termes de laquelle le conseil refusait la demande

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

d'occupation DPL-2021-004 déposée par un des copropriétaires du projet intégré d'habitation situé sur l'allée Robert dans la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT le complément d'information fourni par le copropriétaire à la suite du refus, celui-ci souhaitant soumettre sa demande révisée à l'évaluation du Comité de planification et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT les travaux de révision en cours du Règlement numéro 376-2021 concernant l'occupation des emprises des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM21-05-261 de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable émise par le Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 3 février 2022 envers la demande révisée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides maintienne le refus exprimé par la résolution numéro 2021.10.8540 et refuse la demande d'occupation révisée DPL-2021-004 visant une permission pour un passage piétonnier et l'installation d'un quai dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

Madame Pelletier mentionne que la résolution fait suite à la recommandation émise par le Comité de planification et de développement du territoire.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts

22. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

**23. Rés. 2022.02.8644
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 17 h 55.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

NON OFFICIEL